



A R R Ê T É 2023-DP-280

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nos réf : J-Y M. / B. R. / C. T.

Stand de collecte et réparation de vélos – rue du Maquis de l'Oisans – le 25 novembre 2023

GAM

3 rue Malakoff

38031 Grenoble Cedex

isabelle.vaillant@grenoblealpesmetropole.fr

Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Considérant la demande d'occupation du domaine public effectuée par Grenoble Alpes Métropole, pour le compte de l'association Cycles and Go.

ARRÊTE :

Article 1 : L'association Cycles and Go, est autorisée à occuper de manière temporaire une portion du domaine public, rue du Maquis de l'Oisans (près de la déchèterie), à Vizille le **samedi 25 novembre 2023** de **08h30 à 18h00**, aux fins d'organiser un évènement collecte et réparation de vélos.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 3 : MM. Les gendarmes de Vizille, le service de police municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Vizille (Isère), le 25 octobre 2023

Le Maire,
Catherine TROTON

Pour le Maire Empêché
4^{es} Adjointes



(Signature)